



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**Commune
du
Saint Esprit**

COMPTE RENDU ANNUEL 2008



SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX

SOMMAIRE

| | | |
|------------|--|-----------|
| 1. | COMMENTAIRES GENERAUX..... | 3 |
| 1.1. | PRESENTATION GENERALE DU SERVICE..... | 3 |
| 1.1.1. | <i>Description.....</i> | 3 |
| 1.1.2. | <i>Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux.....</i> | 3 |
| 1.1.3. | <i>La qualité de service</i> | 5 |
| 1.1.3.1. | La démarche qualité de la SME..... | 5 |
| 1.1.3.2. | Le baromètre satisfaction clients | 5 |
| 1.1.3.3. | La qualité de l'eau et des prestations | 7 |
| 1.1.3.4. | Le service client..... | 9 |
| 1.1.4. | <i>Evolution de la réglementation.....</i> | 11 |
| 1.1.5. | <i>Orientation pour l'avenir.....</i> | 13 |
| 1.1.5.1. | Schéma Directeur de Zonage Assainissement | 13 |
| 1.1.5.2. | Réhabilitation des stations d'épuration | 13 |
| 1.1.5.3. | Réhabilitation des réseaux | 13 |
| 1.1.5.4. | Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées..... | 13 |
| 1.1.5.5. | L'assainissement non collectif..... | 15 |
| 1.1.6. | <i>Les faits marquants 2008.....</i> | 16 |
| 1.1.7. | <i>Indicateurs techniques</i> | 17 |
| 1.1.7.1. | Indicateurs de performance..... | 17 |
| 1.1.7.2. | Usagers assainissement collectif..... | 19 |
| 1.1.7.3. | Assainissement non collectif | 19 |
| 1.1.7.4. | Réseaux et postes de refoulement | 19 |
| 1.1.7.4.1. | Descriptif patrimonial..... | 19 |
| 1.1.7.4.2. | Fonctionnement des réseaux..... | 19 |
| 1.1.7.4.3. | Fonctionnement des postes de refoulement..... | 20 |
| 1.1.7.5. | Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées | 20 |
| 1.1.7.5.1. | Descriptif patrimoniale..... | 20 |
| 1.1.7.5.2. | Fonctionnement des stations..... | 20 |
| 1.2. | INDICATEURS FINANCIERS | 22 |
| 1.2.1. | <i>Tarifs.....</i> | 22 |
| 1.2.2. | <i>Prix de l'eau (facture 120 m³).....</i> | 23 |
| 2. | RESEAU DU BOURG | 25 |
| 2.1. | SCHEMA D'ENSEMBLE | 25 |
| 2.1.1. | <i>Principe de fonctionnement</i> | 25 |
| 2.1.2. | <i>Localisation.....</i> | 26 |
| 2.2. | PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE PETIT FOND | 27 |
| 2.3. | INVENTAIRE DES OUVRAGES | 29 |
| 2.3.1. | <i>Réseaux de collecte</i> | 29 |
| 2.3.2. | <i>Caractéristiques des postes de refoulement.....</i> | 30 |
| 2.3.3. | <i>Station de traitement d'eaux usées du Bourg.....</i> | 31 |
| 2.4. | FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES | 32 |
| 2.4.1. | <i>Réseaux du Bourg</i> | 32 |
| 2.4.2. | <i>Postes de refoulement</i> | 32 |
| 2.4.3. | <i>Station de traitement d'eaux usées du Bourg (Petit Fond).....</i> | 33 |
| 2.5. | LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS | 34 |
| 2.5.1. | <i>Réseaux eaux usées</i> | 34 |
| 2.5.2. | <i>Postes de refoulement</i> | 34 |
| 2.5.2.1. | Autosurveillance des postes de refoulement..... | 34 |
| 2.5.2.2. | Sécurité..... | 34 |
| 2.5.3. | <i>Stations de traitement d'eaux usées</i> | 34 |
| 3. | RESEAU DE REGALE | 35 |
| 3.1. | STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES DE REGALE | 35 |
| 3.2. | FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES | 37 |

| | | |
|----------------|--|-----------|
| 3.2.1. | <i>Réseau de Régale</i> | 37 |
| 3.2.2. | <i>Station de traitement d'eaux usées de Régale</i> | 37 |
| 3.3. | LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS | 37 |
| 4. | RESEAU DE PETER MAILLET | 38 |
| 4.1. | STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES PETER MAILLET..... | 38 |
| 4.2. | FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES | 38 |
| 4.2.1. | <i>Réseau de Peter Maillet</i> | 38 |
| 4.2.2. | <i>Station de traitement d'eaux usées de Peter Maillet</i> | 38 |
| 4.3. | LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS | 38 |
| ANNEXES | | 39 |

1. COMMENTAIRES GENERAUX

1.1. Présentation générale du service

1.1.1. Description

La SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX assure pour la commune de Saint Esprit la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le Service assuré concerne :

- 1 058 clients assujettis ;
- 65 633 m³ facturés ;
- 5,636 km de réseaux de collecte gravitaire ;
- 1,289 km de réseaux de refoulement ;
- 5 postes de relèvement ;
- 3 stations d'épuration :
 - o Bourg (1 250 éq.hab) ;
 - o Régale (250 éq.hab.);
 - o Peter Maillet (200 éq.hab) ;

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 8 203 habitants de la Commune (recensement 1999), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux.

1.1.2. Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux

• Présentation générale de la SME :

La SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 2 syndicats :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/CACEM ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO et la ville du Lamentin en relation avec la CACEM.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par ses liens avec les groupes SUEZ-LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA-EAU, la société peut accéder aux moyens de ces deux grands groupes français, réputés pour leur expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

- **Moyens en personnel :**

L'effectif de la SME est de 176 agents, caractérisé par une compétence forte, basée sur la formation ou l'expérience, acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en métropole.

La SME développe la compétence de son personnel en maintenant un effort tout particulier sur la formation interne. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est ainsi trois fois plus important que le taux légal et prend en compte l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice d'un métier efficace et respectueux des exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

| | |
|------------------------------|------------|
| Ouvriers – employés : | 135 |
| Agents de maîtrise : | 34 |
| Cadres : | 7 |

- **Organisation interne :**

La SME est organisée par métiers et par secteurs géographiques.

Son siège social est situé à Place d'Armes au Lamentin. Il y accueille tous les services centraux liés à : l'activité clientèle, la comptabilité, les ressources humaines, le service informatique, le service de management de la Qualité, l'ensemble des moyens transversaux de support technique (eau potable et assainissement), les postes centraux de télégestion, ainsi que la direction de la société.

L'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités sont décentralisés dans les secteurs géographiques présentés ci-après. Cette organisation des activités de la société n'a pas connu de modifications en 2007 et le statut du personnel est resté inchangé.

- **Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage) :**

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 185 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 18 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 100 km de réseau d'eau potable.

- **Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'Assainissement (affermages et prestations complètes) :**

- 75 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 169 000 équivalents-habitants,
- 186 postes de relevage,
- 6,5 millions de m³ épurés par an,
- 382 km de réseau d'assainissement.

1.1.3. La qualité de service

1.1.3.1. La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.

La politique d'entreprise définit différents axes :

- ***Inscrire l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue afin d'assurer la pérennité de notre développement commercial,***
- ***Anticiper et satisfaire les attentes des clients, mériter leur confiance,***
- ***Améliorer l'image de l'entreprise.***

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué, en interne, par une équipe d'auditeurs internes préalablement formés, et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

En avril 2007, la SME a renouvelé pour la seconde fois, son certificat ISO 9001 valable jusqu'à juin 2010.

1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients

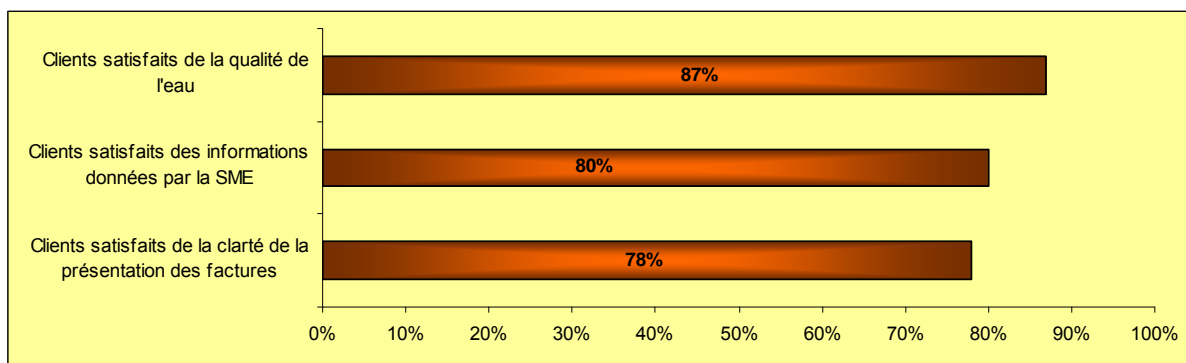
Depuis 2000, la SME lance un baromètre annuel de satisfaction clients pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

Cette opération permet entre autres de positionner la SME pour la qualité des prestations fournies par rapport :

- à six autres opérateurs de services en Martinique (EDF, Télécom, CAF...);
- depuis 2006 aux autres distributeurs d'eau de la Martinique.

En 2008, l'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant le mois de décembre 2008.

On peut retenir les résultats suivants :



La SME maintient sa position de leader avec un pourcentage de satisfaction globale de 85% par rapport à ODISSY et SAUR/SMDS respectivement 83% et 84%.

1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2008 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

| STATION | Petit Fond (1 350 EH) | Régale (250 EH) | Peter Maillet (200 EH) |
|--|--------------------------|--------------------|---------------------------|
| Nombre de bilans effectués | 2 | 1 | 1 |
| Nombre de bilans dépassant charge de référence | - | 0 | 0 |
| ANALYSES CONFORMES | | | |
| DBO ₅ | 2 | 1 | 1 |
| DCO | 2 | 1 | 1 |
| MES | 2 | 1 | 1 |
| NK | - | - | - |
| Pt | - | - | - |
| Nombre de bilans conformes | 2 | 1 | 1 |
| % de conformité | 100 % | 100 % | 100 % |

- **STATION DE PETIT FOND (BOURG)**

Dans le cadre de l'arrêté du 21 juin 1996, la station de traitement d'eaux est en attente d'un dispositif de mesure de débit (canal de rejet) et de deux points de prélèvements.

- **STATION DE REGALE**

En 2007 et 2008, les travaux d'équipement de cette station avec un point de prélèvement en eau brute et un canal de mesure ont été réalisés conformément à l'arrêté du 21 juin 1996 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants. Toutefois, les travaux n'ont pas été réceptionnés.

- **STATION DE PETER MAILLET**

En 2007 et 2008, les travaux d'équipement de cette station avec un point de prélèvement en eau brute et un canal de mesure ont été réalisés conformément à l'arrêté du 21 juin 1996 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants. Toutefois, les travaux n'ont pas été réceptionnés.

L'arrêté du 22 juin 2007 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

| Nombre d'échantillons dans l'année | Nombre maximal d'échantillons non conforme | Nombre d'échantillons dans l'année | Nombre maximal d'échantillons non conforme |
|------------------------------------|--|------------------------------------|--|
| 4 - 7 | 1 | 54 - 67 | 6 |
| 8 - 16 | 2 | 68 - 81 | 7 |
| 17 - 28 | 3 | 82 - 95 | 8 |
| 29 - 40 | 4 | 96 - 110 | 9 |
| 41 - 53 | 5 | 111 - 125 | 10 |

L'application des commentaires du tableau n°6 de l'arrêté du 22 juin 2007 amène les conclusions suivantes :

- la station de Petit Fond : CONFORME
- la station de Régale : CONFORME
- la station de Peter Maillet : CONFORME

Rappel des seuils pris en compte pour le calcul de la conformité :

| Paramètres | STATION | | | | | |
|------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|
| | Petit Fond | | Régale | | Peter Maillet | |
| | Concentration (mg/l) | Rendement (%) | Concentration (mg/l) | Rendement (%) | Concentration (mg/l) | Rendement (%) |
| DBO5 | 35 | 60 % | 35 | 60 % | 35 | 60 % |
| DCO | - | 60 % | - | 60 % | - | 60 % |
| MES | - | 50 % | - | 50 % | - | 50 % |
| NGI | - | - | - | - | - | - |
| Pt | - | - | - | - | - | - |

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires devra être effectuée conformément au tableau suivant :

| Paramètres | STATION | | |
|----------------------------|---------------------------------|--------|---------------|
| | Petit Fond | Régale | Peter Maillet |
| | <i>Nombre de mesures par an</i> | | |
| Débit | 2 | 1 | 1 |
| MES | 2 | 1 | 1 |
| DCO | 2 | 1 | 1 |
| DBO ₅ | 2 | 1 | 1 |
| NK | - | - | - |
| NH ₄ | - | - | - |
| NO ₃ | - | - | - |
| Siccité des boues évacuées | - | - | - |

1.1.3.4. Le service client

• Accueil de la Clientèle :

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire à l'adresse suivante :

Société Martiniquaise des Eaux

Z.I. Place d'Armes

LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

□ Information de la Clientèle

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2008, les actions de communication suivantes ont été réalisées :

- accueil des écoles, informations, visites des installations,
- généralisation de la lettre d'information « L'Echo des Eaux » relative à la qualité du produit et du service, jointe à l'ensemble des factures des clients de la SME,
- participation à des réunions publiques ou privées (associations de consommateurs), notamment à la demande des associations pour expliquer encore d'avantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau,
- participation à des émissions radio et télévision,
- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées,
- courrier d'information aux clients ayant opté pour le prélèvement échelonné pour leur préciser les nouvelles règles (du type de celles des impôts),
- envoi avec les factures des fiches éditées par la DSDS sur la qualité de l'eau de distribution publique,
- disponibilité d'informations très détaillées sur notre Société, nos services, notre métier, etc., sur notre site Internet : www.martiniquaisedeseaux.com.

□ Une démarche de progrès

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

* Amélioration de l'accueil téléphonique

Nous avons engagé, avec notre prestataire en téléphonie, une démarche complète pour tracer l'ensemble des appels téléphoniques que nous recevons en quantité, par personne et par plage horaire.

* Mise en place de nouveaux moyens de paiement : Carte Bancaire, Télépaiement VAD et Borne Interactive de Paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement a fait partie de nos priorités dès 2005. C'est une demande forte de la part des clients. La carte bancaire nous était régulièrement demandée au travers de la boîte à suggestions (boîte de libre expression des clients sur leurs attentes vis-à-vis de la SME), dans les courriers et dans les sondages IPSOS (demande faite par 31% des clients sondés). Le télépaiement est également une demande formulée par 11% de nos clients sondés.

a/ La Carte Bancaire

La mise en place du paiement par carte bancaire répond à une demande forte de la clientèle. Ce nouveau mode de paiement a été mis en place en novembre 2005 à la caisse du Siège Place d'Armes.

b/ La Borne Interactive de Paiement (B.I.P.)

Nous prévoyons un investissement au titre d'une B.I.P. pour la clientèle. C'est un automate extérieur qui permet le règlement des factures d'eau, par espèce ou carte bancaire, avec délivrance d'un reçu. Cet appareil, grâce à une aide vocale, est utilisable par tout public. L'avantage pour les clients est la possibilité de régler sa facture à notre agence principale en dehors des heures d'ouverture. Dans le cas d'un afflux ponctuel de clients à la caisse, c'est également une solution qui permet de limiter le délai d'attente et donc d'améliorer la qualité de service.

Cet investissement programmé devra s'inscrire dans la refonte complète de « l'accueil Clientèle » qui ne répond plus entièrement à l'attente des abonnés et de la SME.

c/ Le télépaiement :

Dans l'attente d'un paiement via Internet, nous relançons nos études sur le télépaiement VAD (Vente à Distance) par carte bancaire. Cette option permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone en nous indiquant ses références clients et ses coordonnées de carte bancaire. La transaction est assurée par notre banque. Il y a un gain de temps pour le client (pas de déplacement), appréciable également lorsque ce dernier a oublié le règlement de sa facture.

* Réaménagement des locaux d'accueil Clientèle pour offrir plus de confort et de confidentialité aux clients se rendant dans nos locaux

Fin 2004, nous avons transféré le service d'accueil téléphonique de notre siège Place d'Armes, de la partie accueil physique vers la partie back-office, et complété le standard d'un deuxième poste. Ces aménagements concourent à améliorer la qualité de l'accueil téléphonique.

Concernant l'accueil physique, et afin de garantir un meilleur confort aux clients se rendant dans nos locaux, nous avons engagé en 2006 une première phase d'études sur un meilleur agencement des bureaux de Place d'Armes permettant de répondre aux améliorations souhaitées : espaces individualisés pour respect de la confidentialité, meilleure signalisation des files d'attente à l'accueil, installation de la B.I.P., meilleure sécurisation des locaux, etc.

1.1.4. Evolution de la réglementation

□ Principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement en 2008 :

> Fonds de solidarité en cas de catastrophe naturelle

Décret n° 2008-843 du 25 août 2008 relatif au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles. Arrêté du 16 septembre 2008 relatif au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles.

Des aides exceptionnelles peuvent être accordées pour réparer les dégâts causés par des événements climatiques ou géologiques graves, notamment aux digues, réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, stations d'épuration et de relevage des eaux, appartenant aux collectivités locales, et dont les dégâts sont compris entre 150 000 et 4 000 000 euros HT.

Le montant maximal du concours est au plus égal à 40% du montant des réparations.

> Aides publiques et mode de gestion des services publics

TA Pau, 8 avril 2008, Fédération professionnelle des entreprises de l'eau et Préfet des Landes, n°s 070 1422 et 070 1434.

Le Tribunal administratif de Pau a annulé deux délibérations du Conseil Général des Landes par lesquelles ce dernier accordait des aides en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement aux seules communes rurales gérant en régie ces services publics.

Le juge a ainsi sanctionné l'entrave à la liberté de choix du mode de gestion de leur service public par les collectivités bénéficiaires.

> Délimitation des zones humides

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'environnement (non publiée).

La police de l'eau peut délimiter des zones humides afin d'éviter leur dégradation liée notamment à des conflits locaux d'intérêt ou d'usages. L'incidence des installations classées pour la protection de l'environnement sur les zones humides est également prise en compte par la police des ICPE.

> Normes de Qualité Environnementale pour l'eau

Directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant ou abrogeant certaines directives

Une nouvelle directive fixe les niveaux de NQE à ne pas dépasser pour 43 substances chimiques dites « prioritaires » (pesticides, métaux lourds) présentant un risque significatif pour l'environnement ou la santé. La liste de substances prioritaires de l'annexe X de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est modifiée. Certaines substances pourront être classées en « substances dangereuses prioritaires » sur proposition de la Commission.

Par rapport à une année de référence choisie entre 2008 et 2010, les Etats membres devront démontrer d'ici 2018 les progrès réalisés en matière d'émissions, de rejets et de pertes de ces substances.

Les Etats membres doivent transposer cette directive au plus tard le 13 juillet 2010.

Autres textes

Circulaire du 11 janvier 2008 relative à la consultation du public en 2008 sur les projets de SDAGE, le rapport environnemental et le programme de mesures qui y sont attachés (non publiée).

Circulaire n°6/DE du 15 février 2008 relative à l'application des redevances prévues aux articles L.213-10-1 et suivants du code de l'environnement.

Décret n°2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil prévu par le code général des collectivités territoriales concernant certaines dispositions applicables aux marchés publics et accords-cadres.

Arrêté du 12 mars 2008 et Arrêté du 22 mai 2008 portant modification de l'arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.

Décret n° 2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement.

Circulaire du 26 mars 2008 relative aux modalités de mise en œuvre du 4ème programme d'action dans les zones vulnérables au titre de la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » (non publiée).

Avis relatif à une consultation du public sur l'eau (JO du 28 mars 2008).

Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (non publiée), en application du décret n°2007-1313 du 10 août 2007.

Arrêté du 30 juin 2008 approuvant la convention type relative à la coopération de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) avec les directions régionales de l'environnement.

Arrêté du 2 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (contrôle périodique des installations de combustion soumises à déclaration)

Arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1138 (précisions sur le dossier de déclaration des installations d'emploi ou stockage de chlore soumises à déclaration)

Décret n° 2008-1346 du 17 décembre 2008 relatif aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges.

Par ailleurs, une série de décrets a été publiée à fin de l'année 2008 concernant les marchés publics (dématérialisation des procédures, plan de relance économique, relèvement de certains seuils, délai de paiement)

1.1.5. Orientation pour l'avenir

1.1.5.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement

Le SICSM a lancé l'étude du Schéma Directeur de Zonage Assainissement au 1^{er} trimestre 2007.

Les principaux objectifs de l'étude sont les suivants :

- Définir la stratégie générale de développement du SICSM sur 15 ans avec les aspects juridiques, techniques et financiers
- Déterminer les extensions et les intégrations de réseaux, la construction et la réhabilitation des stations
- Etudier la protection de l'environnement, la lutte contre l'H₂S, la sensibilité des milieux, le choix technique des investissements et d'exploitation, les centres de traitement des matières de vidange et des boues, la pollution diffuse, les filières d'élimination des sous-produits et la réutilisation des eaux épurées en agriculture

1.1.5.2. Réhabilitation des stations d'épuration

La station du bourg est actuellement en surcharge hydraulique ne pourra recevoir les extensions majeures de la ZAC de l'Avenir. Le projet de station intercommunale, non initié à ce jour, ne pourra pas améliorer cette situation avant plusieurs années.

1.1.5.3. Réhabilitation des réseaux

Une grande partie du réseau reste inaccessible et rend très difficile son exploitation. De nombreux tronçons supplémentaires ont été identifiés et feront l'objet d'une inspection détaillée avant intégration dans les plans de réseaux..

1.1.5.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

- **Rappel de la réglementation nationale**

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation. L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Les grandes lignes de cette réglementation sont les suivantes :

- Le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement).
- Une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- Les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- La qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- Une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- La traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;

- Le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances article 9 du décret, et article 5 de l'arrêté) ;
- Délais d'application de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé à partir de 2008.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayés par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes, et veiller à la cohérence au niveau départemental.

Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est fragile en plusieurs points :

- interdiction au 1 juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui aurait dû normalement fermer ses portes en 2008

A ce jour, 3 solutions sont en cours d'étude de faisabilité pour l'élimination des boues en Martinique. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le département:

1) Usine de compostage des boues au Lamentin

Le projet consisterait à la réalisation d'un investissement privé porté par 2 acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes)

L'étude de ce projet est bien avancée avec un montant d'investissement défini, des sources de subventions identifiées, un process déterminé et un terrain localisé.

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement
- une réduction significative de l'utilisation des engrais chimiques pour les terres cultivées avec épandage de compost

- un débouché garanti en agriculture pour le compost
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost
- une réalisation rapide de l'usine (mise en service possible au 1^{er} semestre 2011)

2) Le Centre de Valorisation Organique du Robert (CVO)

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

3) Four à biomasse (CACEM)

La CACEM souhaite étudier une solution d'élimination des boues après passage sur un four à biomasse (incinération des déchets verts pour séchage des boues) et incinération des boues séchées dans les fours d'OM existants.

1.1.5.5.L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat d'affermage de la SME.

Les informations ci-après sont données à titre indicatif au SICSM qui a pris la compétence dans ce domaine.

La loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié l'arrêté de mai 1996 comme suit.

Les communes assurent le contrôle des installations. Cette mission est effectuée soit par une vérification de la conformité de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant si nécessaire une liste de travaux à effectuer dans un délai de 4 ans

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations, qui doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012. Les modalités de vérification de la conformité et de réalisation des diagnostics seront définies par un arrêté interministériel.

Les communes peuvent à la demande du propriétaire assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations. Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation.

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation.

L'ensemble des prestations de collecte et d'épuration doivent en tout état de cause être assurées au plus tard au 31 décembre 2020.

1.1.6. Les faits marquants 2008

- Dans le cadre de ses engagements contractuels, la SME é équipé en télésurveillance 90 postes de refoulement et mini-steps. Nous nous heurtons cependant aux difficultés d'ouverture de lignes par les services de France Télécom.

1.1.7. Indicateurs techniques**1.1.7.1. Indicateurs de performance**

| DOMAINE | N° | INDICATEUR | Petit Fond | Régale | Peter Maillet |
|-------------------------------|----|---|------------|--------|---------------|
| Continuité de la collecte | 1 | Taux de curage curatif. | 0,95 | | |
| Dépollution et traitement | 2 | Taux de conformité des rejets d'épuration. | 100% | 100% | 100% |
| | 9 | Indices de conformité réglementaire des rejets. | 1 | 1 | 1 |
| Gestion durable du patrimoine | 4 | Politique patrimoniale (réseau) | 20% | 20% | 20% |
| Gestion des boues | 5 | Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée | 0% | 0% | 0% |

1 – Taux de curage curatif

Unité : Nb / 1 000 abonnés

Définition : (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

2 – Taux de conformité des rejets d'épuration

Unité : %

Définition : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année.

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

3 – Indices de conformités réglementaires des rejets

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

Définition :

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition
oui : 1 / non : 0
- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
oui : 1 / non : 0

4 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

Définition : un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % : absence de plan du réseau ou plans incomplets.

20 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes.

40 % : informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes.

60 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation).

80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

5 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

Définition : TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epandage : Plan d'épandage + déclaration de transport.

Décharge : Siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport.

Incinération : Autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport.

Compostage : Déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

1.1.7.2. Usagers assainissement collectif• **NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS**

| ANNEE | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|--------------------------------------|---------|---------|--------|--------|
| Nombre d'assujettis (u) | 913 | 921 | 924 | 1 058 |
| Volumes assujettis (m ³) | 116 336 | 108 038 | 94 324 | 65 633 |

• **GROS CONSOMMATEURS – VOLUMES CONSOMMES**

| ETABLISSEMENT | CONSOMMATION ANNUELLE |
|-------------------------|-----------------------|
| HOPITAL DU SAINT ESPRIT | 7 287 |

1.1.7.3. Assainissement non collectif

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe 1.1.4 3 « Problématique de l'assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

1.1.7.4. Réseaux et postes de refoulement*1.1.7.4.1. Descriptif patrimonial*

| Réseau | | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|----------------------------|-----------|-------|-------|-------|-------|
| linéaire gravitaire | <i>m</i> | 5 073 | 5 636 | 5 636 | 5 636 |
| Linéaire refoulement | <i>m</i> | 1 166 | 1 289 | 1 289 | 1 289 |
| Nombre de postes | <i>u</i> | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Nombre de regards | <i>u</i> | 181 | 181 | 181 | 181 |
| Nombre de pompes | <i>u</i> | 10 | 10 | 10 | 10 |
| puissance totale installée | <i>kW</i> | 22,8 | 32,8 | 42,4 | 42,4 |

1.1.7.4.2. Fonctionnement des réseaux

| Type d'intervention | 2008 |
|--|------|
| Désobstruction (u) | 1 |
| Curage (ml) | 154 |
| Inspection télévisée | - |
| Test à la fumée (nombre de branchements) | - |
| Réparation sur canalisation (u) | 4 |
| Réparation sur branchements (u) | - |

1.1.7.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et des consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune de Saint Esprit.

| POSTE DE REFOULEMENT | FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an) | VOLUMES (m ³ /an) | CONSOMMATION E.D.F (kWh/an) |
|---------------------------|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Poste Solitude Ti-Jacques | 758 | 12 128 | 2 152 |
| Poste Gueydon | 847 | 50 820 | 2 070 |
| Poste Magasin Municipal | 1 580 | 110 600 | 833 |
| Poste Hôpital | 4 293 | 214 650 | 7 548 |
| Poste Carreau | 349 | 5 933 | 730 |
| Poste Petit Fond | 397 | 11 910 | - |
| TOTAL SAINT ESPRIT | 8 224 | 406 041 | 13 333 |

1.1.7.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées

1.1.7.5.1. Descriptif patrimoniale

| Stations de traitement | | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|----------------------------|----------------|-------|-------|-------|-------|
| nombre | <i>u</i> | 3 | 3 | 3 | 3 |
| capacité totale | <i>éq.hab.</i> | 1 700 | 1 700 | 1 700 | 1 700 |
| puissance totale installée | <i>kW</i> | 22,2 | 22,2 | 22,2 | 22,2 |

1.1.7.5.2. Fonctionnement des stations

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes traités et les consommations électriques annuels pour l'ensemble des stations de la commune de Saint Esprit.

| STATION DEPURATION | VOLUME TRAITÉ (m ³ /an) | CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an) |
|---------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| Bourg (volume estimé) | 226 560 | 53 035 |
| Régale* | - | 11 708 |
| Peter Maillet* | - | 23 804 |
| TOTAL SAINT ESPRIT | 226 560 | 88 547 |

* : mesure de débit non disponible par absence de comptage

► **Taux de charge des stations**

| Paramètres | STATION | | |
|------------------|----------------|---------|----------------|
| | Petit Fond* | Régale* | Peter Maillet* |
| | TAUX DE CHARGE | | |
| Débit | 331 % | - | - |
| DBO ₅ | 505 % | - | - |
| DCO | 464 % | - | - |
| MES | 435 % | - | - |
| NK | - | - | - |
| Pt | - | - | - |

* valeur établie à partir d'une estimation sur le volume en l'absence de comptage

▪ **Station de Petit Fond**

Les taux de charges estimés dépassent largement la capacité nominale. Pour un rejet conforme, le renforcement de la station ou le transfert des effluents prévu dans l'intercommunalité est plus que nécessaire et urgent. La station étant largement en surcharge, il n'est plus possible de répondre favorablement au raccordement des opérations futures.

1.2. Indicateurs financiers

1.2.1. Tarifs

Commune de Saint Esprit

Tarif au 2^{ème} semestre 2008

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

K : 1,285

Prix de base exprimé en valeur 15 septembre 1997

| Nature | Part du délégataire | | Part de la Collectivité |
|-------------------------|---------------------|----------------|----------------------------|
| | prix de base | prix actualisé | |
| Tous usagers | | | |
| Prime fixe semestrielle | 26,68 | 34,28 | |
| Consommation | 1,0077 | 1,2949 | 0,0000 |

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

| | prix | Destinataires |
|---|---------------|----------------------|
| Redevance Modernisation Collecte TVA | 0,05 2,10% | ODE Trésor public |

1.2.2. Prix de l'eau (facture 120 m³).

| Facture d'un client ayant consommé 120 m³ établie sur la base des tarifs du 2ème semestre 2008 | | | | | |
|---|----------------|-----------------------|---------------|---------------|------------------------|
| | M ³ | Prix unitaire 2008 | Montant 2008 | Montant 2007 | Evolution 2008/2007 |
| COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES | | | | | |
| Part du délégataire | | | | | |
| Abonnement annuel | | 34,28 | 68,56 | 66,38 | 3,3% |
| Consommation | 120 | 1,2949 | 155,39 | 150,43 | 3,3% |
| Part de la Collectivité | | | | | |
| Abonnement annuel | | | | | |
| Consommation | 120 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Organismes publics | | | | | |
| Redevance Modernisation Collecte | 120 | 0,05 | 6,00 | | |
| TVA à 2,1 % | | | 4,83 | 4,55 | 6,1% |
| Sous-total TTC assainissement | | | 234,78 | 221,36 | 6,1% |
| Soit le m3 TTC hors abonnement | | | 1,37 | 1,28 | 7,0% |

Mise en place de la redevance Modernisation des Réseaux de Collecte au 1^{er} janvier 2008

Ville du SAINT ESPRIT

RESEAU DU BOURG

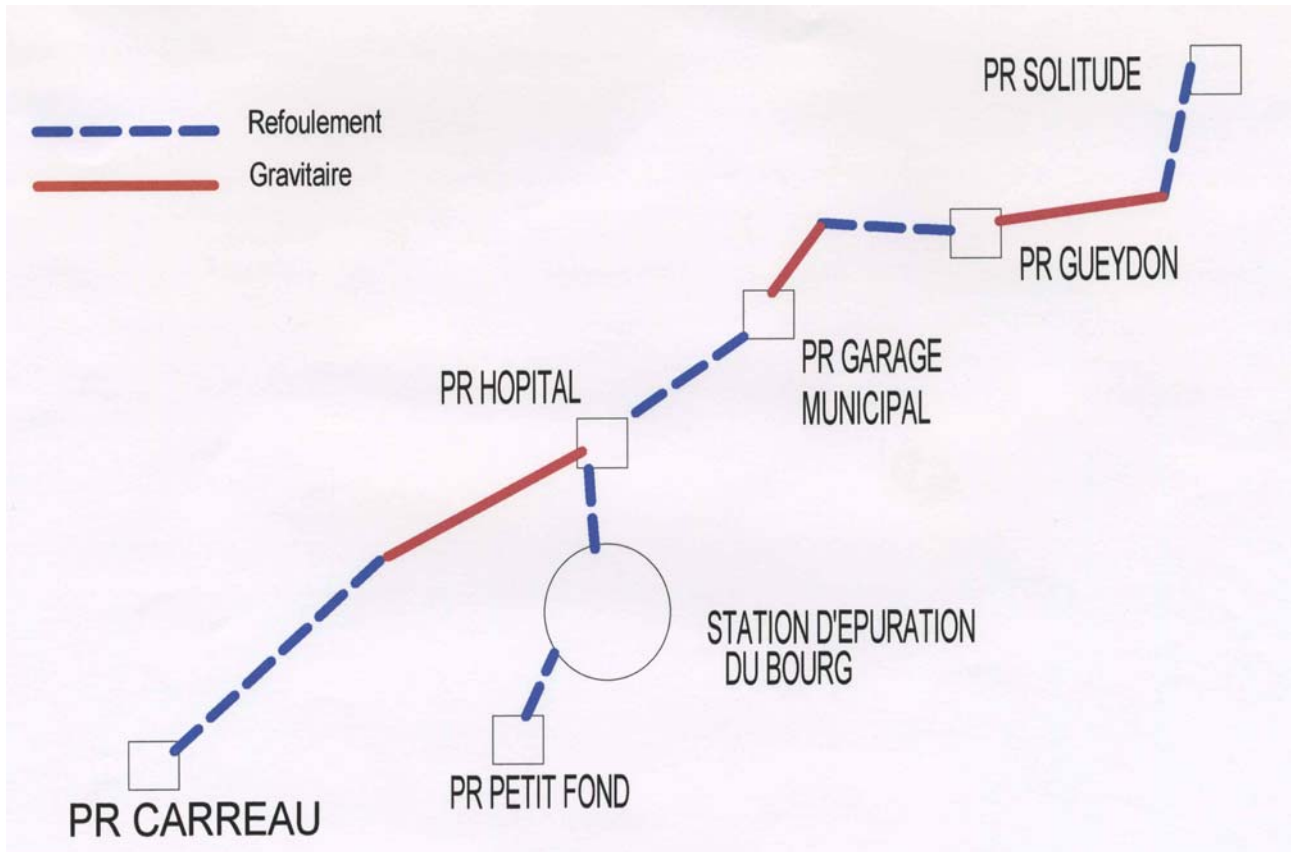


STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU BOURG.

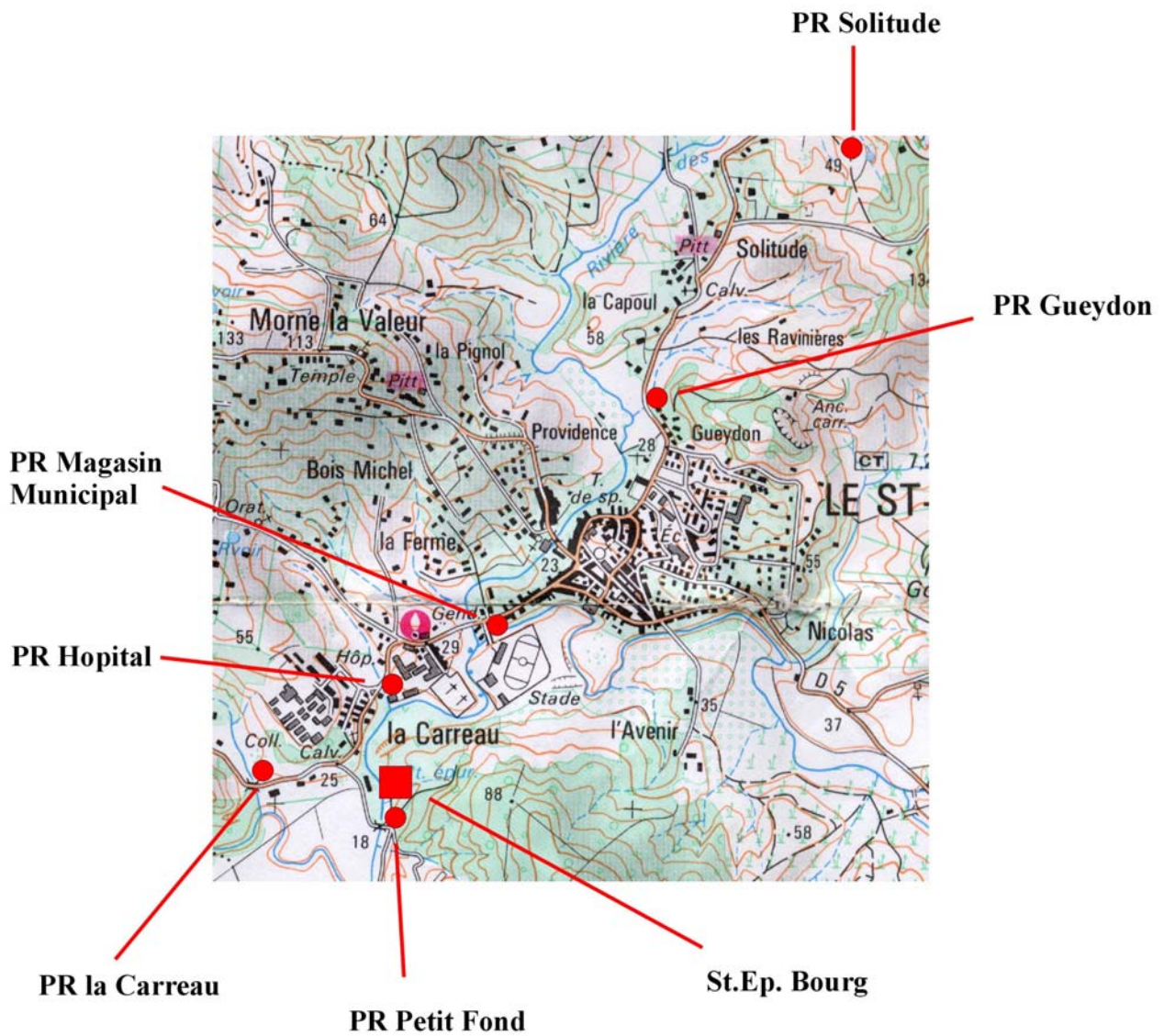
2. RESEAU DU BOURG

2.1. Schéma d'ensemble

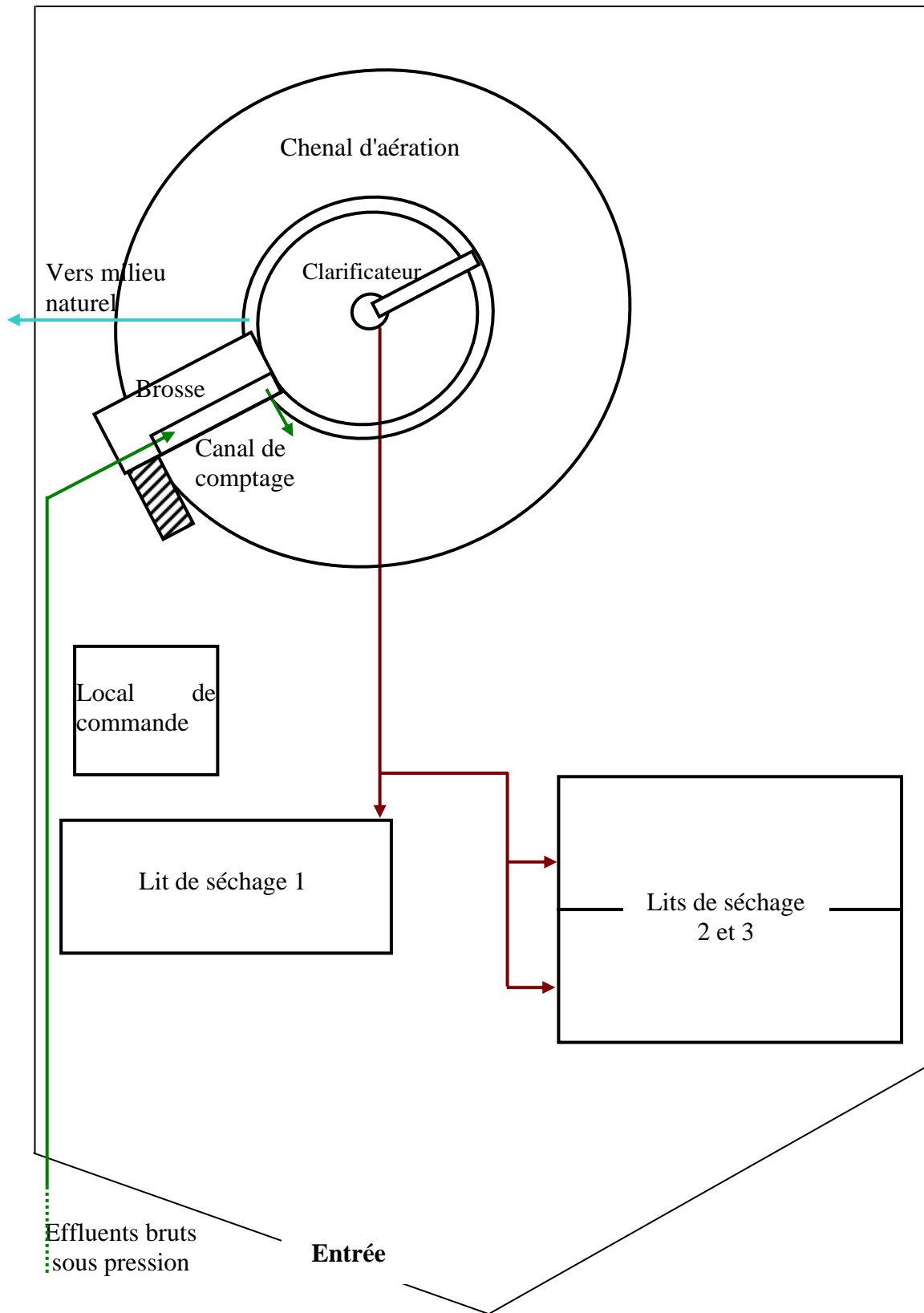
2.1.1. Principe de fonctionnement



2.1.2. Localisation



2.2. Principe de fonctionnement de la station de Petit Fond



2.3. Inventaire des ouvrages

2.3.1. Réseaux de collecte

| Linéaires des réseaux (ml) | U | Janvier 2008 | U | Réceptionné en 2008 | U | Janvier 2009 |
|------------------------------|------------|--------------|---|---------------------|------------|--------------|
| Poste Solitude | | | | | | |
| Diamètre 200 gravitaire | | 474 | | | | 474 |
| Diamètre 100 refoulement | | 70 | | | | 70 |
| Nombre de regards | 14 | | | | 14 | |
| Total | | 544 | | | | 544 |
| Poste Mag. Municipal | | | | | | |
| Diamètre 200 gravitaire | | 3 766 | | | | 3 766 |
| Diamètre 63/ 75 refoulement | | 400 | | | | 400 |
| Nombre de regards | 152 | | | | 152 | |
| Total | | 4 166 | | | | 4 166 |
| Poste Hôpital | | | | | | |
| Diamètre 200 gravitaire | | 300 | | | | 300 |
| Diamètre 105/125 refoulement | | 320 | | | | 320 |
| Nombre de regards | 4 | | | | 4 | |
| Total | | 620 | | | | 620 |
| Poste Gueydon | | | | | | |
| Diamètre 200 gravitaire | | 352 | | | | 352 |
| Diamètre 63/75 refoulement | | 70 | | | | 70 |
| Nombre de regards | 7 | | | | 7 | |
| Total | | 422 | | | | 422 |
| Poste La Carreau | | | | | | |
| Diamètre 200 PVC gravitaire | | 181 | | | | 181 |
| Nombre de regards | 4 | | | | 4 | |
| Diamètre 160 refoulement | | 306 | | | | 306 |
| Total | | 487 | | | | 487 |
| Poste Petit Fond | | | | | | |
| Diamètre 200 PVC gravitaire | | | | | | 563 |
| Nombre de regards | | 563 | | | 12 | |
| Diamètre 110 refoulement | 12 | 123 | | | | 123 |
| Total | | 686 | | | | 686 |
| TOTAL GENERAL | 193 | 6 925 | | | 193 | 6 925 |

2.3.2. Caractéristiques des postes de refoulement

| DESIGNATION | EQUIPEMENTS | Puissance (kW) | HMT (m) | DEBIT (m ³ /h) | Date d'installation |
|------------------------------------|--------------------------|----------------|---------|---------------------------|---------------------|
| Poste Solitude | | | | | |
| Pompe 1 | Flygt CP3085.182 HT 250 | 2,4 | 18,8 | 16 | 1996 |
| Pompe 2 | Flygt CP3085.182 HT 250 | 2,4 | 18.8 | 16 | 1996 |
| Total | | 4,8 | | | |
| Poste Gueydon | | | | | |
| Pompe 1 | Flygt CP 3085.183 HT 250 | 2,4 | 5 | 60 | 2007 |
| Pompe 2 | Flygt CP 3085.183 HT 250 | 2,4 | 5 | 60 | 2007 |
| Total | | 4,8 | | | |
| Poste Magasin Municipal | | | | | |
| Pompe 1 | Flygt CP3102.181 HT 252 | 4.4 | 13 | 70 | 2005 |
| Pompe 2 | Flygt CP3102.181 HT 252 | 4.4 | 13 | 70 | 2005 |
| Total | | 8,8 | | | |
| Poste Hôpital | | | | | |
| Pompe 1 | Flygt CP3085.182 HT 250 | 2.4 | 7 | 50 | 2000 |
| Pompe 2 | Flygt CP3085.182 HT 250 | 2.4 | 7 | 50 | 2000 |
| Total | | 4,8 | | | |
| Poste Carreau | | | | | |
| Pompe 1 | Flygt CP3085.182 HT 250 | 2,4 | 17 | 17 | 1996 |
| Pompe 2 | Flygt CP3085.182 HT 250 | 2,4 | 17 | 17 | 1996 |
| Total | | 4,8 | | | |
| Poste Petit Fond | | | | | |
| Pompe 1 | Flygt CP 3085.183 HT 250 | 2,4 | 15 | 30 | 2005 |
| Pompe 2 | Flygt CP 3085.182 HT 250 | 2,4 | 15 | 30 | 2005 |
| Total | | 4,8 | | | |
| T O T A L P U I S S A N C E | | 42,4 | | | |

2.3.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg

En 1979 mise en service de la station d'épuration à boues activées, de capacité nominale équivalente à 1 250 éq. hab.

- CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS

| TRAITEMENT DES EFFLUENTS | | | |
|--------------------------|--|--------|----------------|
| Equipements | Type | Nombre | Puissance (kW) |
| Aération | Bassin circulaire Volume : 333 m ³ . | 1 | |
| | Pont brosse LS 160 M13 | 1 | 11,0 |
| Décantation | Bassin circulaire Surface miroir : 55 m ² Hauteur droite : 1,40 m Volume total : 91 m ³ . | | |
| | Pont racleur | 1 | 0,8 |
| Recirculation | Pompe Flygt 36 m ³ /h | 1 | 2,1 |
| Divers | Eclairages ... | | 3,0 |
| Total puissances | | | 15,2 |

- TRAITEMENT DES BOUES

| Equipements | Type | Nombre | Surface Totale (m ²) | Volume (m ³) |
|-------------------|-----------------|--------|----------------------------------|--------------------------|
| Séchage des boues | Lits de séchage | 3 | 84 | 34 |

2.4.

Fonctionnement des ouvrages

2.4.1. Réseaux du Bourg

Ces réseaux situés dans les parcelles clôturées sont inaccessibles et le minimum d'entretien ne peut être réalisé. De plus situées dans des zones inondables, ces réseaux collectent les eaux pluviales qui entraînent la surcharge hydraulique de la station. Un dévoiement de ce réseau permettrait à la fois son accessibilité, mais aussi la réduction de moitié de la charge hydraulique de la station lessivée à chaque pluie. Il en résulterait une meilleure qualité de rejet des eaux traitées.

2.4.2. Postes de refoulement

| DESIGNATION | Fonctionnement | | Volumes | | Consommation E.D.F. | |
|----------------------------|------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|----------------------|------------------------|
| | Annuel (h/an) | Journalier (h/j) | Annuel (m ³ /an) | Journalier (m ³ /j) | Annuelle (kWh/an) | Journalière (kWh/j) |
| Poste SOLITUDE | 758 | 2,03 | 12 128 | 32 | 2 152 | 6 |
| Poste GUEYDON | 847 | 2,25 | 50 820 | 135 | 2 070 | 5 |
| Poste MAGASIN MUNICIPAL | 1 580 | 4,22 | 110 600 | 296 | 833 | 2 |
| Poste HOPITAL | 4 293 | 11,39 | 214 650 | 569 | 7 548 | 20 |
| Poste CARREAU | 349 | 0,93 | 5 933 | 16 | 730 | 2 |
| Poste PETIT FOND | 397 | 1,06 | 11 910 | 32 | * | * |

* alimentation par la station d'épuration

• OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN

Poste Gueydon

- Remplacement transformateur armoire de commande

Poste La Carreau

- Installation système télégestion Sofrel S550

Poste Ti jacques (Solitude)

- Installation Support barre de guidage

• OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Poste Petit Fond

- Renouvellement Armoire électrique6 k€

Poste Hôpital

- Remplacement armoire électrique6 k€
- Remplacement panier dégrilleur1,2 k€

2.4.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg (Petit Fond)

| DESIGNATION | Fonctionnement | | Volumes | | Consommation E.D.F. | |
|--------------------------------|------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------|------------------------|
| | Annuel (h/an) | Journalier (h/j) | Annuel (m ³ /an) | Journalier (m ³ /j) | Annuel (kWh/an) | Journalière (kWh/j) |
| Volume entrée station | - | - | 226 560* | 617 | - | - |
| Aération | 4 174 | 11,2 | - | - | - | - |
| Recirculation | 4 556 | 11,9 | 141 236 | 378 | - | - |
| Extraction boues clarificateur | - | - | 160 | 54 kg MS/j | - | - |
| Energie consommée* | - | - | - | - | 53 035 | 141,8 |

* : volume estimé avec les postes de refoulement en amont

• **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

- Installation moteur du pont brosse
- Réparation moteur pont racleur
- Remplacement disjoncteur EDF

• **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

- - Renouvellement huisserie (panier dégrilleur): Coût : 1,7 k€

2.5.Limites des ouvrages et projets de renforcements

2.5.1. Réseaux eaux usées

De façon générale, le réseau du Saint Esprit souffre de vétusté et d'inaccessibilité. Les investigations menées à l'occasion des enquêtes de conformité montrent l'existence de réseaux supplémentaires de qualité médiocre et difficiles d'accès.

2.5.2. Postes de refoulement

2.5.2.1. Autosurveillance des postes de refoulement

La télésurveillance est prévue par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps pour l'ensemble des postes, soit:

- Poste SOLITUDE ;
- Poste GUEYDON ;
- Poste MAGASIN PRINCIPAL ;
- Poste HOPITAL ;
- Poste CARREAU ;
- Poste PETIT FOND ;

L'ouverture des lignes par France Télécom restent problématique.

2.5.2.2. Sécurité

Les postes suivants ne disposent pas de dispositif anti-chute :

- Poste SOLITUDE ;
- Poste GUEYDON ;
- Poste MAGASIN PRINCIPAL ;
- Poste HOPITAL ;
- Poste CARREAU ;
- Poste PETIT FOND.

Le poste HOPITAL ne dispose pas de clôture.

2.5.3. Stations de traitement d'eaux usées

La station du bourg est structurellement en surcharge et l'on ne peut plus raccorder des riverains supplémentaires (ZAC L'Avenir). Son extension ne peut plus aujourd'hui faire l'objet du moindre retard.

Dans le cadre de l'arrêté du 21 juin 1996, la station de traitement d'eaux est en attente d'un dispositif de mesure de débit (canal de rejet) et de deux points de prélèvements.

3. RESEAU DE REGALE

3.1. Station de traitement d'eaux usées de Régale

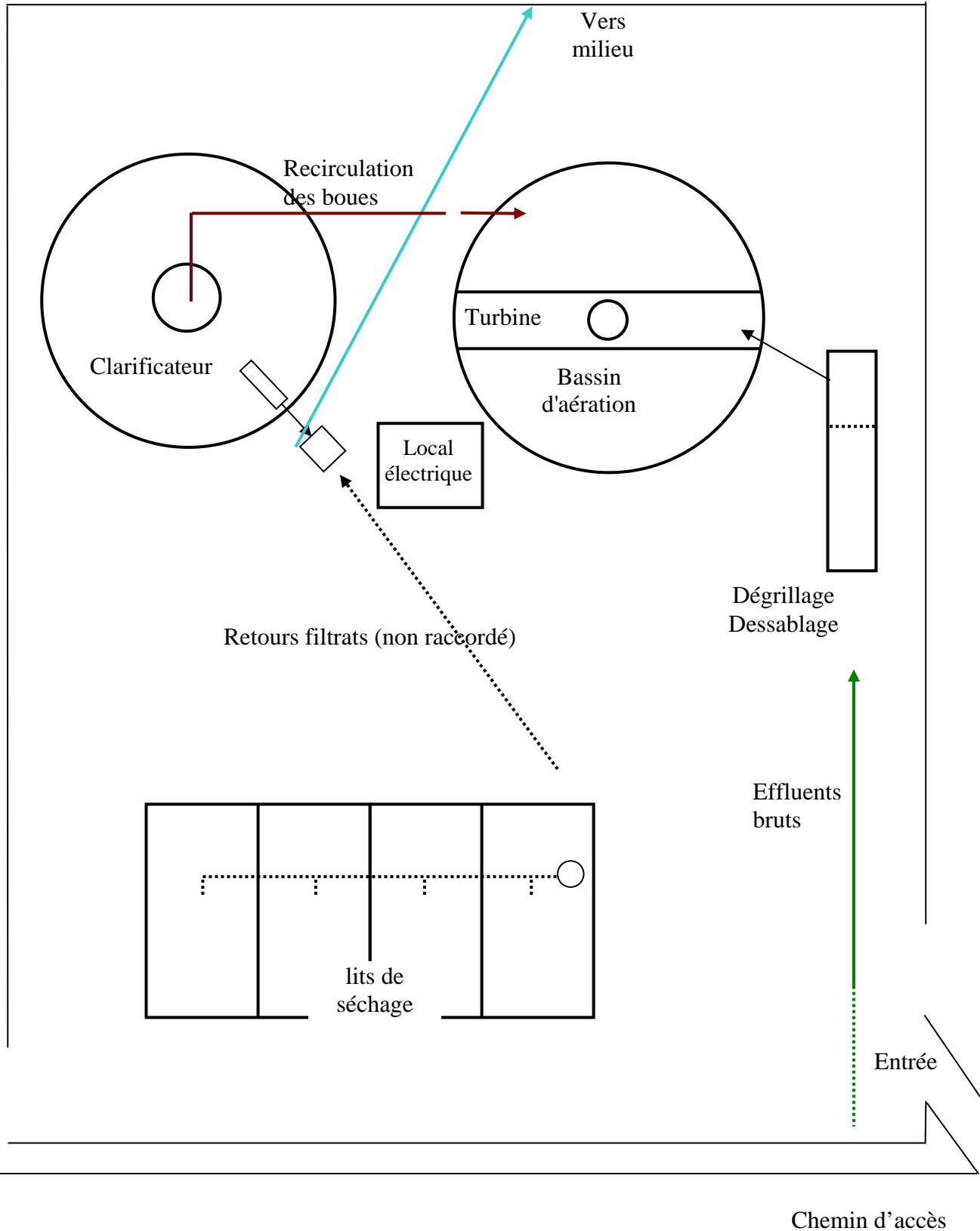


- **EVOLUTION DES OUVRAGES**

En 1992 mise en service de la station d'épuration à boues activées, à aération prolongée, de capacité nominale équivalente à 200 éq. hab.

Usagés raccordés : 39 logements / Estimation du volume journalier : 20 m³/jour

Principe de fonctionnement station de traitement d'eaux usées de Régale



3.2.Fonctionnement des ouvrages

3.2.1. Réseau de Régale

Sans objet

3.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Régale

| DESIGNATION | Fonctionnement | | Volumes | | Consommation E.D.F | |
|--------------------------------|----------------|------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|
| | Annuel (h/an) | Journalier (h/j) | Annuel (m ³ /an) | Journalier (m ³ /j) | Annuelle (kWh/an) | Journalière (kWh/j) |
| Volumes* | - | - | - | - | - | - |
| Aération | 4 055 | 10,80 | | | | |
| Recirculation | 3 721 | 9,9 | 78 141 | 209 | - | - |
| Extraction boues clarificateur | - | - | 14 | 3 kg MS/j | - | - |
| Energie consommée | - | - | - | - | 11 708 | 31,3 |

* : volume non disponible par absence de comptage

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN
 - Rien à signaler

- OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT
 - Installation d'un hydroéjecteur pour l'aération

3.3.Limites des ouvrages et projets de renforcements

En 2008, les travaux d'équipement de cette station consistant à réaliser un point de prélèvement en eau brute et un canal de mesure ont été réalisés conformément à l'arrêté du 21 juin 1996 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants. Toutefois, la réception de ces installations n'a pas été réalisée.

4. RESEAU DE PETER MAILLET

4.1. Station de traitement d'eaux usées Peter Maillet

La station n'a pas encore été intégrée au patrimoine communal et la S.M.E. n'a pas reçu le dossier technique de l'installation.

4.2. Fonctionnement des ouvrages

4.2.1. Réseau de Peter Maillet

Ras

4.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Peter Maillet

| DESIGNATION | Fonctionnement | | Volumes | | Consommation E.D.F. | |
|---------------------|------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|----------------------|------------------------|
| | Annuel (h/an) | Journalier (h/j) | Annuel (m ³ /an) | Journalier (m ³ /j) | Annuelle (kWh/an) | Journalière (kWh/j) |
| Volumes* | - | - | - | - | - | - |
| Aération | 4 310 | 11,5 | - | - | - | - |
| Recirculation | 4 551 | 12,2 | - | - | - | - |
| Extraction de boues | | | 107 | 35 kg MS/j | - | - |
| Energie consommée | - | - | - | - | 23 804 | 63,6 |

* : volume non disponible par absence de comptage

- **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

- Changement disjoncteur et horloge recirculation

- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

Rien à signaler

4.3. Limites des ouvrages et projets de renforcements

En 2008, les travaux d'équipement de cette station consistant à réaliser un point de prélèvement en eau brute et un canal de mesure ont été réalisés conformément à l'arrêté du 21 juin 1996 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants. Toutefois, la réception de ces installations n'a pas été réalisée.

Annexes

Réseau du Bourg

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement « La Carreau »
- Poste de relèvement « Hôpital »
- Poste de relèvement « Gueydon »
- Poste de relèvement « Magasin Municipal »
- Poste de relèvement « Solitude »
- Poste de relèvement « Petit Fond »
- Station de traitement d'eaux usées du Bourg

Rapport d'auto-surveillance de la station du Bourg

Réseau de Régal

- Fiche récapitulative de traitement d'eaux usées de Régal

Rapport d'auto-surveillance de la station de Régal

Réseau de Peter Maillet

- Station de traitement d'eaux usées de Peter Maillet

Rapport d'auto-surveillance de la station de Peter Maillet